

12 sep 2008 -15:19

Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Après avoir passé en revue les principales décisions prises par le Conseil des ministres, le Premier ministre a annoncé que le Conseil restreint a pris ce matin une décision de principe relative à la disponibilité de la Belgique pour participer à un monitoring d'observation en Géorgie, dans le cadre des efforts déployés sous la houlette de la présidence française de l'UE.

Le ministre pour l'Entreprise a ensuite énoncé les différents chiffres du budget économique 2009, qui serviront à la confection du prochain budget. Vincent Van Quickenborne a expliqué que les chiffres étaient mauvais et que le gouvernement devra multiplier les efforts pour respecter ses engagements pris dans le cadre du pacte de stabilité.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Transport international de marchandises dangereuses sur la route

Examen pour la prolongation du certificat de conseiller à la sécurité

Examen pour la prolongation du certificat de conseiller à la sécurité

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but d'imposer un examen, dans un centre d'examen indépendant, à tout conseiller à la sécurité désirant prolonger son certificat pour une période de 5 ans.

Le projet transpose ainsi en droit belge les conditions imposées par l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses sur la route (ADR). Le projet adapte également la législation à la nouvelle dénomination introduite pour la marchandise portant le numéro UN 3373, concernant le transport de matière biologique de catégorie B.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 juillet 2006 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voies navigables de marchandises dangereuses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Palais des Beaux-Arts

Composition de la commission paritaire auprès du Palais des Beaux-Arts

Composition de la commission paritaire auprès du Palais des Beaux-Arts

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition de la commission paritaire auprès de la société anonyme de droit public à finalité sociale "Palais des Beaux-Arts".

Le projet fixe la procédure générale relative à la composition de la commission paritaire. Elle compte quatorze membres dont sept représentent l'institution et sept autres, les organisations syndicales représentatives. Chacune de ces dernières bénéficie d'un siège de plein droit. La commission paritaire a un mandat de six ans. Le projet prévoit également une disposition transitoire avec une procédure similaire mais des délais adaptés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Coopératives d'activités

Statut du "candidat entrepreneur" dans une coopérative d'activités

Statut du "candidat entrepreneur" dans une coopérative d'activités

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé, en première lecture, un projet d'arrêté royal fixant le statut du "candidat entrepreneur" dans une coopérative d'activités. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Entre-temps, le projet sera également soumis au Conseil supérieur des Indépendants et des PME.

La loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses définit la coopérative d'activités comme une société à finalité sociale dont l'objectif statutaire est de conseiller des "candidats entrepreneurs", les accompagner, les coacher et les soutenir dans l'exercice de leurs activités en vue de s'installer plus tard en tant qu'entrepreneur. Les "candidats entrepreneurs" peuvent conserver leur droit aux allocations de chômage, au revenu d'intégration ou à l'aide sociale pendant la période durant laquelle ils sont liés à une coopérative d'activités, dans le cadre d'une convention d'accompagnement.

Le projet définit le groupe cible, définit les conditions et les modalités du maintien du droit aux allocations, définit le montant des indemnités que les "candidats entrepreneurs" peuvent recevoir en plus de leurs allocations sociales et détermine l'entrée en vigueur de la loi du 1er mars 2007.

Les "candidats entrepreneurs" des coopératives d'activités doivent appartenir au minimum à 60 % au groupe cible suivant :

- moins de 50 ans, chômeur complet indemnisé depuis minimum 156 jours dans les 18 mois qui précèdent ou bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière depuis plus de 12 mois
- plus de 50 ans, chômeur complet indemnisé depuis minimum 78 jours dans les 9 mois qui précèdent ou bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière depuis plus de 6 mois.

Les chômeurs complets indemnisés qui concluent en tant que "candidats entrepreneurs" une convention avec une coopérative se voient octroyer les mêmes dispenses que celles octroyées aux chômeurs en formation. Le candidat pourra bénéficier, outre ses allocations de chômage, d'une indemnité de maximum 2 euros par heure de travail prestée en vertu de la convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Protection du bien-être des animaux

Interdiction des expériences réalisées sur les animaux dans le cadre du développement des produits du tabac en Belgique

Interdiction des expériences réalisées sur les animaux dans le cadre du développement des produits du tabac en Belgique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2001 portant interdiction de certaines expériences sur animaux.

La loi stipule actuellement que les expériences sur animaux doivent être limitées au strict nécessaire. Or, le gouvernement considère que l'utilisation d'animaux à des fins de développement de produits liés au tabac ne fait pas partie du "strict nécessaire".

Le projet interdit dès lors l'utilisation des animaux pour le développement de produits liés au tabac. Une période de transition de deux ans est prévue pour permettre la clôture d'éventuelles expériences en cours dans ce domaine.

Le développement de nouveaux produits du tabac va à l'encontre des objectifs du Plan de lutte contre le tabagisme qui, pour rappel, vise à prévenir des dangers du tabac et à en limiter la consommation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement, sur le budget 2007 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Sri Lanka :

Le projet de Nonviolent Peaceforce Sri Lanka (NPSL) vise à protéger les individus et les groupes vulnérables, les acteurs locaux de la société civile ainsi que les représentants des organisations nationales et internationales actives dans les domaines de la défense des droits de l'Homme, de l'aide humanitaire et de la prévention des conflits. Le projet a pour but de :

- consolider la confiance des organisations et des individus locaux pour défendre la cause des droits de l'Homme, de la paix et de la justice avec les autorités à tous les niveaux ;
- créer l'espace et les opportunités nécessaires pour faciliter la formation et le fonctionnement de réseaux formels et informels afin de prévenir ou résoudre les conflits ou de limiter les effets de la violence ;
- assurer une action coordonnée en matière de sécurité humaine dans les communautés, les districts et au niveau national et international.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Syrie :

Le projet de l'OIM "Capacity Building for Border Management in Syria - Phase II" est la suite de la première phase financée précédemment par la ligne budgétaire Prévention des conflits. Cette seconde phase comporte trois éléments importants :

- l'appréciation finale des besoins spécifiques de six postes frontière ;
- la formation d'environ deux cents agents publics syriens à la gestion des frontières et à la lutte contre l'immigration clandestine ;
- la fourniture et l'installation de matériel pour la détection des

documents de voyages falsifiés.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Russie :

Le projet de l'OIM "Information dissemination as a preventive tool against trafficking in human beings in the Russian Federation" vise la conscientisation du grand public et des groupes à risque sur les dangers des trafics des êtres humains dans la région de Saint-Pétersbourg. Plus précisément le projet prévoit :

- la création d'un centre d'information et de consultation pour les travailleurs migrants, les victimes du trafic des êtres humains et les groupes à risque ;
- l'organisation de séances de formation pour le personnel ;
- la promotion du centre d'information.

Opérations de déminage et de non-prolifération - Geneva Center for Humanitarian Demining :

Dans le cadre de la Convention sur les mines antipersonnel, la Belgique assume cette année la fonction de co-rapporteur du "Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique", qu'elle co-présidera à partir de la prochaine réunion annuelle des États parties jusqu'à la deuxième Conférence d'Examen. Dans ce contexte, la Belgique a été invitée à soutenir le fonctionnement de l'"Implementation support Unit" (ISU) du "Geneva Center for Humanitarian Demining" (GICHD). Cette organisation donne du "process support" aux pays partenaires afin de gérer une politique active d'assistance aux victimes des mines antipersonnel.

Opérations de déminage et de non-prolifération - Tadjikistan :

La Belgique mène une politique active de lutte contre les mines anti-personnel et de soutien aux victimes des explosifs de guerre. Le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) et la Fondation suisse de déminage (FSD) sont actifs dans ce domaine au Tadjikistan. Le PNUD demande un soutien pour leur projet d'assistance aux familles des victimes d'explosifs (la livraison de matériel agricole et l'aide alimentaire). Le FSD offrira de l'assistance technique aux autorités nationales compétentes afin d'augmenter leurs capacités dans la lutte contre les mines antipersonnel.

Construction/renforcement d'un appareil de sécurité légitime et efficace - RDC :

Le Conseil des ministres du 23 novembre 2007 a marqué son accord sur le financement sur la ligne budgétaire PESG de la réforme de l'armée congolaise dans le cadre des activités d'EUSEC. Initialement, le projet retenu dans le programme EUSEC RDC prévoyait la réhabilitation des salles opérationnelles de

quatre états-majors régionaux. Ce projet n'a, pour diverses raisons indépendantes d'EUSEC, pas pu être mis en oeuvre. EUSEC nous a proposé d'utiliser le subside alloué à un autre projet au sein du programme EUSEC RDC. Il s'agit du recensement des militaires congolais et de l'attribution d'une carte d'identité électronique militaire à chacun d'entre eux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Impôts régionaux

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le prix de revient du service des impôts régionaux.

Le [17 novembre 2006](#), le Conseil des ministres avait pris acte de l'avant-projet de loi fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux, qui pouvait servir de base à la concertation avec les gouvernements régionaux. Le Comité de concertation a constaté que la concertation avec les Régions eu lieu le 11 juin 2008.

La proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, exécute l'article 68ter de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Cet article règle la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux, à l'exception de la redevance radio-télévision. Ce prix de revient est déterminant pour la dotation que les Régions recevront annuellement si elles choisissent de percevoir elles-mêmes les impôts régionaux et de reprendre, du pouvoir fédéral, le personnel afférent au service de ces impôts. Le prix de revient comprend, d'une part, les coûts de personnel, constitués du coût salarial y compris les indemnités et, d'autre part, les frais de fonctionnement qui ont été définis comme les frais de fonctionnement et d'investissement ainsi que les frais de bureau. Le coût salarial est constitué du traitement brut ainsi que de la prime de vacances, la prime de fin d'année et la prime de formation.

Le prix de revient total du service des impôts régionaux s'élève à 74,86 millions d'euros (prix 2002). Ce montant correspond au montant de base 2002 de la dotation que l'autorité fédérale transférera aux Régions au cas où toutes les Régions décideraient de reprendre le service de l'impôt.

Les impôts régionaux, dont le service peut être repris par les Régions, sont les suivants :

1. la taxe sur les jeux et paris,
2. la taxe sur les appareils automatiques de divertissement,
3. la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées,
4. les droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume,
5. le précompte immobilier,
6. les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique,
7. les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique,

8. les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique,
9. les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles,
10. la taxe de circulation sur les véhicules automobiles,
11. la taxe de mise en circulation,
12. l'eurovignette.

L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat et sera ensuite à nouveau soumis au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Taxe sur la valeur ajoutée

Prolongation du régime spécial temporaire de TVA pour les services électroniques

Prolongation du régime spécial temporaire de TVA pour les services électroniques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Le projet prolonge le régime spécial temporaire applicable aux assujettis non établis dans l'Union européenne et qui fournissent des services par voie électronique à des personnes non assujetties. Grâce à ce régime spécial, ces assujettis peuvent respecter leurs obligations fiscales plus facilement.

Le Conseil des ministres du [21 décembre 2006](#) avait prolongé le régime temporaire TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique jusqu'au 31 décembre 2008. La directive européenne 2008/8/CE prolonge maintenant ce régime temporaire jusqu'au 31 décembre 2009. Dans ce régime, la TVA est perçue dans l'Etat membre de l'utilisateur à titre professionnel si celui-ci est établi dans un autre Etat membre que le prestataire de services. Dans le cas où l'utilisateur est établi hors de l'UE, on situe la prestation de service également hors UE et il n'y a pas de perception de la TVA en Belgique.

La directive prolonge aussi jusqu'au 31 décembre 2014 le régime applicable à la fourniture de services par un prestataire hors UE à un utilisateur particulier en UE. Selon ce régime, la TVA est perçue dans l'Etat membre de l'utilisateur particulier.

Dans les autres cas, le régime normal reste d'application : perception dans l'Etat membre du prestataire de services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Autorisations de port d'arme

Nouveaux formulaires et autres documents pour les autorisations de port d'arme

Nouveaux formulaires et autres documents pour les autorisations de port d'arme

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la loi sur les armes du 8 juin 2006.

Le projet adapte les différents modèles d'autorisations et autres documents aux nouvelles règles de la loi sur les armes. Ainsi, la terminologie est adaptée dans les formulaires et certains documents sont simplifiés. Ils sont désormais plus facilement utilisables sous une forme électronique. D'autres formulaires sont supprimés. L'objectif est que les services qui délivrent les autorisations puissent commencer à utiliser le plus vite possible les nouveaux modèles électroniques. Les anciens modèles en circulation restent valables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Loi sur les armes

Exécution de la nouvelle loi sur les armes

Exécution de la nouvelle loi sur les armes

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés d'exécution de la loi sur les armes.

La loi sur les armes entre en vigueur intégralement le 1er septembre 2008. Il est dès lors nécessaire d'adapter les arrêtés d'exécution basés sur l'ancienne loi. Outre des adaptations administratives, le projet fixe les conditions dans lesquelles des particuliers peuvent participer occasionnellement à des activités de tir.

Le projet règle également l'enregistrement des armes à feu qui sont, en principe, soumises à autorisation mais qui sont considérées en vente libre en fonction de leur destination. Il s'agit des armes à feu à valeur historique, folklorique ou décorative qui sont utilisées lors d'événements populaires régionaux. Si ces armes changent de main, elles sont soumises à autorisation et doivent également être enregistrées. Le projet en décrit les modalités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Chambre du Conseil de la catastrophe de Ghislenghien

Prise en location d'une partie du complexe de Tournai Expo pour la Chambre du Conseil relative à la catastrophe de Ghislenghien

Prise en location d'une partie du complexe de Tournai Expo pour la Chambre du Conseil relative à la catastrophe de Ghislenghien

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé la prise en location d'une partie du complexe de Tournai Expo à Kain pour l'hébergement de la Chambre du Conseil relative à la catastrophe de Ghislenghien.

La Chambre du Conseil relative à la catastrophe de Ghislenghien s'ouvrira à Tournai le 29 septembre prochain. Le palais de justice de Tournai étant trop exigü, les trois grandes séries d'audiences se tiendront dans le hall des expos de Tournai. La durée de la location des surfaces nécessaires est estimée à 26 jours plus 8 jours pour les montages et démontages. Le coût total de la location s'élève à 34.157,50 euros hors TVA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Assurance soins de santé et indemnités

Calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale

Calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale payés par admission pour les patients hospitalisés. Le projet exécute l'article 69, §1, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

La méthode de calcul actuelle est remplacée par un nouveau calcul qui se base sur les données couplées des données cliniques minimum et des séjours hospitaliers anonymes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Protection du bien-être des animaux

Tests in vivo de toxicité aiguë pour la corrosion et l'irritation cutanées

Tests in vivo de toxicité aiguë pour la corrosion et l'irritation cutanées

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2001 portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne les expériences sur la corrosivité cutanée.

Le projet stipule que seuls les tests in vivo de toxicité aiguë pour la corrosion et l'irritation cutanées restent autorisés. Le projet applique ainsi strictement le règlement CE N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Ce règlement est entré en vigueur le 1er juin 2008.

Ce projet d'arrêté royal est pris dans le cadre de la loi du 14 août 1986 sur le bien-être des animaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Restructuration de l'infrastructure ferroviaire - Deuxième lecture

Restructuration de l'infrastructure ferroviaire - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire. Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à simplifier les structures mises en place en 2004 et 2005 pour la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Reprise de la dette du FIF par le Trésor

La dette ferroviaire historique attribuée au Fonds au 1er janvier 2005 sera formellement reprise par l'Etat. Le montant est estimé à 4.485 millions d'euros au 30 juin 2008. Cette mesure vise à rationaliser la gestion de cette dette en intégrant celle-ci dans la gestion de l'ensemble de la dette publique. Elle permet également d'éviter les complexités associées à l'équilibrage des comptes et cash-flows du Fonds.

Transfert des actifs ferroviaires du Fonds à Infrabel

Le démembrement de la propriété des infrastructures du réseau ferroviaire belge entre le Fonds et Infrabel entraîne des complications opérationnelles et juridiques. Le Gouvernement souhaite que l'ensemble de l'infrastructure soit centralisé entre les mains d'Infrabel. A cet effet, les infrastructures ferroviaires appartenant actuellement au Fonds seront transférées à Infrabel.

Sort du Fonds

A la suite du transfert de la dette ferroviaire historique et des infrastructures ferroviaires, la mission du Fonds se réduira à la valorisation des terrains dits "valorisables" qui lui ont été transférés au 1er janvier 2005. A cet effet, le Fonds sera transformé en société anonyme et les actions qui, à cette occasion, seront attribuées à l'Etat à concurrence de l'actif net résiduaire du Fonds, seront apportées par l'Etat au capital de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) en vue d'assurer une gestion rationnelle de ce patrimoine immobilier.

Le projet d'arrêté royal poursuit donc la réforme des structures de gestion de l'infrastructure belge

entamée en 2004 et 2005, qui consiste en la séparation structurelle entre la gestion ferroviaire et l'activité de transport ferroviaire. Pour rappel, le 1er janvier 2005, l'ancienne SNCB a été scindée en 4 unités :

- la SNCB Holding,
- la SNCB, chargée du transport ferroviaire de passagers et de marchandises,
- Infrabel, chargée de la gestion et de l'exploitation de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge,
- le Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF), qui s'est vu attribué la propriété des infrastructures ferroviaires existantes et une partie de l'endettement historique du groupe SNCB.

Solde des créances	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
En % du PIB / hors FIF	0 %	0 %	0 %	0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0 %
En % du PIB / FIF incl.	0 %	0 %	0 %	-2,3 %	0,3 %	-0,2 %	0 %
millions EUR / FIF incl.	-100,1	-86,9	-213,7	-7.281,5	898,3	-695,4	9,4

Sources : Banque nationale de Belgique - Conseil supérieur des Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Cellule intergouvernementale de prévention

Onzième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Onzième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel d'activité 2007 de la Cellule intergouvernementale de prévention (CIP).

En 2007, la CIP a assuré la continuité de ses missions en prêtant une attention particulière aux actions suivantes :

- la vérification des rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- la concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle ;
- la prévention des lacunes dans l'exécution des tâches de contrôle dans le cadre des mesures des Fonds agricoles européens ;
- le suivi de l'actualisation ou l'adaptation des protocoles existants entre les organismes payeurs et les services de contrôle ;
- la conclusion de nouveaux protocoles, conformément à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles obligations éventuelles ;
- l'exécution des missions de contrôle préventives sur place de la CIP dans les secteurs sensibles et le suivi ;
- la préparation et la coordination des missions de contrôle de l'Union européenne ;
- le suivi de la mise en oeuvre du règlement européen CE 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la Politique agricole commune et de ses règlements d'application.

La mission principale de la CIP consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, dans l'adaptation des mesures de contrôle.

La CIP a été créée dans le cadre du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 1996.

FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Budget économique 2009

Communication des chiffres du budget économique 2009

Communication des chiffres du budget économique 2009

En application de la loi du 21 décembre 1994, l'Institut des comptes nationaux (ICN) a communiqué au ministre pour l'Entreprise les chiffres du budget économique.

L'année prochaine, la croissance du PIB en volume devrait atteindre 1,2 %, contre 1,6 % en 2008. La croissance économique trimestrielle devrait être pratiquement nulle au troisième trimestre 2008 et ensuite progressivement se rétablir pour atteindre 0,5 % au second semestre 2009.

Ce ralentissement de la croissance de l'économie belge s'explique par un tassement à la fois des exportations et de la demande intérieure. La croissance des exportations, freinée par le ralentissement conjoncturel observé à l'échelle internationale, devrait s'établir à 2,9% cette année. Compte tenu de la dépréciation récente de l'euro, les exportations progresseraient de 3% en 2009, et ce en dépit d'un ralentissement de la croissance des débouchés extérieurs. Quant à la croissance de la demande intérieure, elle fléchirait à 2,7% en 2008 et à 1,1% en 2009 sous l'effet de la consommation privée (progression limitée du pouvoir d'achat) et des investissements des entreprises (prévisions de demande moins favorables). L'activité dans le secteur du logement entamerait également un déclin, subissant notamment la hausse des coûts de financement. Ces prévisions sont entourées de nombreuses incertitudes quant à l'évolution des prix des matières premières et au rythme du redressement de l'économie européenne au cours des prochains trimestres.

En 2008, l'emploi intérieur progresserait en moyenne de 68.500 unités. En 2009, les créations d'emploi devraient se limiter à 27.900 unités en raison du ralentissement de la croissance économique. Le taux d'emploi passerait de 62,9 % en 2007 à 63,5 % en 2009. En 2008, l'emploi progresse plus rapidement que la population active, ce qui se traduit par une nouvelle baisse du nombre de chômeurs. Par contre, en 2009, leur nombre augmenterait. Le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) devrait, par conséquent, passer de 6,8% en 2008 à 6,9% en 2009 (contre 7,5% en 2007).

L'inflation, mesurée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation, devrait s'établir à 4,7 % et 2,7 %, respectivement en 2008 et 2009. Quant à l'indice santé, il progresserait de 4,2 % et de 2,6 %. Selon les prévisions mensuelles relatives à l'indice santé, l'indice pivot actuel (112,72) serait dépassé en juillet 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Protection du bien-être des animaux

Interventions autorisées chez les porcs et les poules pondeuses

Interventions autorisées chez les porcs et les poules pondeuses

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui définit les interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal et pour limiter la reproduction de l'espèce.

Le projet complète la transposition en droit belge de la directive 91/630 CE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs et la directive 1997/74/CE du Conseil du 19 juillet établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. Le projet détermine les modalités de la castration des porcs et de l'ablation du bec chez les poules pondeuses.

(*) modifiant l'arrêté royal du 17 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à Conseil des ministres du 12 septembre 2008

Assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Fixation de l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations médicales de pédiatrie et pédopsychiatrie

Fixation de l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations médicales de pédiatrie et pédopsychiatrie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui ajoutent, à l'article 37 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, l'intervention personnelle pour les nouvelles prestations de pédiatrie et pédopsychiatrie.

La nouvelle prestation de pédiatrie porte le numéro de nomenclature 599981 et concerne la surveillance avec présence permanente d'un médecin spécialiste en pédiatrie dans un service N*, en vue du soutien et du contrôle des fonctions vitales d'un nouveau-né dans le cadre de la préparation pour le transfert vers un service NIC. Pour cette prestation, le ticket modérateur à payer par le patient sera de maximum 4,96 euros.

La nouvelle prestation de pédopsychiatrie porte le numéro de nomenclature 597682 et concerne les honoraires pour la concertation pluridisciplinaire au sein de la section hospitalière sous la supervision du médecin accrédité spécialiste en psychiatrie, pour un bénéficiaire de moins de 18 ans hospitalisé dans un service K, avec rapport. Aucune intervention personnelle n'est demandée pour cette prestation. Le patient ne doit donc payer aucun ticket modérateur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Loterie Nationale

Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2007 de la Loterie Nationale

Plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2007 de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2007 de la Loterie Nationale.

Sur la base des comptes clôturés de l'exercice 2007, l'Assemblée générale du 16 mai 2008 a entériné le montant des subsides du plan de répartition provisoire. Celui-ci s'élève à 225,3 millions d'euros et se répartit comme suit :

- 153.242.320 euros pour les matières fixées par la loi,
- 30.093.223 euros pour les dotations spécifiques,
- 22.713.457 euros pour des subsides sous l'égide du Gouvernement fédéral,
- 11.346.000 euros pour la rénovation et des projets de restauration,
- 1.250.000 euros pour des projets internationaux,
- 4.285.000 euros pour la participation sociétale,
- 1.370.000 euros pour des événements,
- 1.000.000 euros pour l'assurance bénévolat (projets).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Résidence Palace

Nouvelle attribution du marché de démolition et de consolidation au Résidence Palace

Nouvelle attribution du marché de démolition et de consolidation au Résidence Palace

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a attribué le marché de travaux de démolition et de consolidation, dans le cadre du nouveau siège du Conseil de l'Union européenne au Résidence Palace à Bruxelles, à la société momentanée "S.M. Valens S.A. - Les Entreprises Louis De Waele S.A.". Le montant du marché s'élève à 19.735.792,77 euros hors TVA.

Sur la base d'une adjudication publique, le [Conseil des ministres du 22 juillet 2008](#) avait attribué ce marché à la société momentanée "Compagnie d'Entreprises CFE S.A. - Bâtiments & Ponts Construction BPC S.A. - Besix S.A." pour un montant de 19.623.214,87 euros hors TVA (base mai 2008). Or, à la suite d'une erreur de calcul, cette offre doit être augmentée de 201.964,83 euros et n'est donc plus la plus basse. L'offre de la société momentanée "S.M. Valens S.A. - Les Entreprises Louis De Waele S.A." devient ainsi la moins chère.

Le coût du pontage destiné à reprendre les charges du bâtiment ancien afin de rendre indépendants les structures du bâtiment et le caisson du tunnel ferroviaire "Schuman-Josaphat" sera financé par Infrabel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 sep 2008 -15:19

Appartient à [Conseil des ministres du 12 septembre 2008](#)

Cours d'appel

Prolongation du cadre temporaire de conseillers dans les cours d'appel

Prolongation du cadre temporaire de conseillers dans les cours d'appel

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2010, le cadre temporaire de conseillers dans les cours d'appel (*).

Le cadre temporaire a été instauré en 2001 en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel. Le cadre temporaire s'éteint le 17 décembre 2008. Il s'agit de conseillers répartis dans les cinq cours d'appel. Ils peuvent être nommés à condition de satisfaire à une évaluation au moyen d'un instrument de mesure de la charge de travail. Cet instrument de mesure est prévu pour fin 2009. Sur la base des données objectives fournies par l'instrument de mesure, les conseillers pourront être nommés auprès des tribunaux selon les besoins. Vu que le renforcement en conseillers a réellement contribué à la réduction progressive du délai de traitement des affaires judiciaires, le cadre temporaire de ceux-ci est prolongé.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 2001 fixant un cadre temporaire de conseillers en vue de résorber l'arriéré judiciaire dans les cours d'appel et la loi du 14 décembre 2004 modifiant la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire, la loi du 2 juillet 1975 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de première instance et l'article 211 du Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe